

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 41 + 17 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. M. GANGLOFF

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme L. MEHL, MM. D. ETTER, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, Mme C. NISS - Suppléante -, MM. G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, S. FISCHBACH, MM. J.-M. KRENER, L. STEINMETZ, G. HALTER, Mme M.C. MILLER-AMARD - Suppléante -, MM. Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, J.C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, MM. C. DORSCHNER, J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mmes D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, A. CHABERT - Pouvoir à M. P. MICHEL -, MM. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, M. MEYER - Pouvoir à M. P. MICHEL -, B. SCHAFF - Pouvoir à Mme L. MEHL -, Mme C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, MM. D. FOLLENIUS, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mmes C. MUNSCH - Pouvoir à Mme E. BECK -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à Mme S. FISCHBACH -, MM. S. FERTIG - Pouvoir à M. D. BURRUS -, C. WINDSTEIN, T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, P. HERRMANN - Pouvoir à M. D. ETTER -, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. D. HOLZSCHERER -, Mme F. BOURJAT - Pouvoir à M. M. GANGLOFF -, M. R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.C. BERRON -, Mmes C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°4 : Extension des domaines d'intervention du service commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et les communes adhérentes et modifications de la convention d'organisation de ce service commun

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 20 juin 2018,

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **d'ÉTENDRE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, les domaines d'intervention du service commun dans son volet administratif au conseil et à l'accompagnement dans le domaine des ressources humaines sur des dossiers spécifiques ;

* **de PRÉCISER** que ce conseil et cet accompagnement ne portent pas sur la gestion courante des ressources humaines et que la spécificité des dossiers « RH » sera préalablement reconnue par la Communauté de Communes et la Commune concernée avant son traitement par le service commun ;

* **de MODIFIER** la convention d'organisation de ce service commun annexée à la présente délibération ;

* d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président